

SUD Éducation Ain Rhône Loire
■ 125 rue Garibaldi 69006 Lyon ■
■ téléphone : 04 72 37 70 47 ■ <http://sud-arl.org> ■
■ elu-e-s@sud-arl.org ■

éducation
Sud
Solidaires

MUTATIONS intra académiques ■ 2018

Période de saisie des vœux : du 26 mars au 12 avril 2018

Le mouvement des personnels 2018 s'inscrit dans un contexte de gel des postes dans l'éducation où les insuffisantes hausses des moyens enseignants du 1^o sont contre-balançées par des baisses dans le 2^o qui ont un effet dévastateur sur les conditions d'étude des élèves, de travail des personnels mais aussi sur leur mouvement. Dans notre académie où la croissance démographique est indéniable, les créations de postes sont dérisoires. Plus de 2000 élèves supplémentaires sont attendues dans les collèges, mais il n'y aura que 30 créations de postes soit autant que dans les lycées où l'on prévoit pourtant près de 2500 bacheliers en plus. Ce sont bien les élèves et les personnels qui sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité.

L'éducation est bien incluse dans le vaste plan de dynamitage de la fonction publique. Les 120 000 suppressions d'emplois publics et 60 Mds€ de coupes budgétaires doivent s'accompagner de la casse des missions avec leurs abandons, leurs transferts au privé et des restructurations. La régression n'est toutefois pas une fatalité, SUD éducation et l'union syndicale Solidaires ont été partie prenante du succès de la mobilisation du 22 mars qui a rassemblé fonction publique et cheminottes. Nous appelons bien évidemment à la poursuite, au durcissement et à l'extension du mouvement.

En ce qui concerne les règles du mouvement intra-académique, elles diffèrent peu des années antérieures si l'on excepte les conséquences de la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale où les collègues originaires du 1^o pourraient être surpris par les règles académiques propres au 2^o. On note quelques autres nouveautés pour les stagiaires (voir p. 3), pour les collègues exerçant à l'est de l'Ain (p. 4) et sur les bonifications familiales pour les collègues séparés ayant des enfants ou parents isolé (p.6). Il convient de conclure en précisant, surtout pour les collègues qui arrivent, que si les règles du mouvement doivent respecter un cadre national, chaque académie définit ses pratiques ce qui, tous les ans, entraîne de désagréables surprises.

SUD éducation dans l'Académie de Lyon

Ain	Rhône	Loire
96 rue du Paradis 01450 Mérignat Tél : 06 28 22 96 90 ain@sudeducation.org	125 rue Garibaldi 69006 Lyon Tel : 04 72 37 70 47 http://sud-arl.org sudeduc69@sud-arl.org	20 rue Descours 42000 Saint-Étienne Tél : 06 75 81 77 07 http://www.sudeducation42.org/ loire@sudeducation.org

Comment est-on affecté ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent mieux bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

Osez demander ce que vous souhaitez, sinon vous n'avez aucune chance de l'avoir un jour !

Posez vous quelques questions : « Où est-ce que je veux vraiment être affecté ? », « Où est-ce que je ne veux surtout pas être affecté ? », « Où est-ce que je peux supporter d'être affecté, même si ce n'est pas l'idéal ? » afin d'organiser vos vœux.

Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département), de ce que voulez le plus à ce que vous voulez le moins. Au moment de vous affecter, votre premier vœu sur une zone plus petite qu'un département sera « indicatif » pour l'administration si vous obtenez seulement aux points le vœu départemental.

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques de l'année précédente. Personne ne peut prévoir les *minima* nécessaires pour le mouvement de 2018 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines.

Stagiaires, participantes obligatoires, attention, vous partirez « **en extension** » (voir p 5) si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement qui suit le mouvement sur papier ou par mail.

Préparez, dès à présent, les **pièces justificatives**.

Pour tout renseignement, remplissez la fiche syndicale et **contactez les élues** à l'adresse :

elu-e-s@sud-arl.org

Principales abréviations

COM : commune

GEO : Groupement de communes

DPT : Département

ACA : Académie

ZRE : Zone de remplacement

ZRD : Zone de Remplacement Départementale

ZRA : Zone de Remplacement Académique

La bonification d'entrée dans le métier est classiquement de 50 points. La nouveauté 2018 est que cette **bonification sera placée sur le premier vœu départemental** de votre liste (tout type d'établissement). Plus besoin de jouer ces points sur son premier vœu rompant ainsi la logique des vœux du plus précis au plus large. Attention, si aucun vœu départemental n'est engagé, la bonification sera placée sur le premier vœu. En cas de difficultés face au serveur, contactez la DIPE et au besoin le syndicat.

Comme vous avez peu de points, il convient de construire ses vœux pour **essayer d'éviter l'extension** (voir p.5) et prévoir des vœux ZR sauf si vous voulez finir au fond de l'académie.

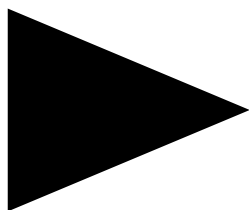
ATTENTION : cette bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. **Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir jouée durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.**

Pour les **stagiaires ex contractuelles**, la bonification va de 100 à 130 points en fonction de votre échelon.

NOUVEAUTÉ
2018

**Vous êtes
stagiaire**

p. 12 de la circulaire



**Mesure de Carte
Scolaire**

Si vous êtes victime d'une Mesure de Carte Scolaire (MCS), vous devez obligatoirement participer au mouvement. Pour bénéficier de la « bonification » de 1500 points (et conserver vos points d'ancienneté sur poste), vous devez organiser vos vœux en commençant par :

1. **votre actuel établissement d'origine, puis**
2. **la commune (tout poste) puis**
3. **le département (type d'établissement d'origine et/ou tout poste)**

L'administration s'engage à vous nommer au plus proche de votre établissement d'origine. Les agrégés peuvent toutefois formuler des vœux typés lycée sans remettre en cause leur « bonification ».

Les victimes de MCS peuvent aussi participer au mouvement général (avec la perte de leurs points d'ancienneté si elles obtiennent leur vœu) avant de mettre le vœu « déclencheur » (leur poste) et insérer des vœux dits indicateurs.

Si vous exercez dans un établissement de l'éducation prioritaire (REP+, REP, politique de la ville) lors de votre mesure de MCS vous conserverez vos bonifications acquises si vous êtes affectée sur un établissement du dispositif ou pendant 5 ans si vous êtes réaffectée sur un établissement non classé. Cette mesure ne s'applique que si vous avez été réaffectée dans le cadre de la MCS.

pp. 10-11 de la circulaire

mutations intra académiques ■ 2018

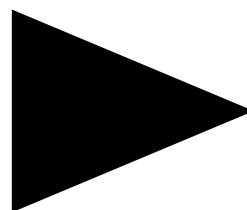
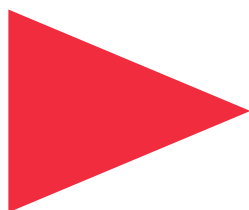
voir carte des ZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR sur votre zone, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur (du 26 mars au 12 avril) pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera de juillet à fin août au « fil de l'eau », il n'y a plus de Groupe de Travail paritaire fin août depuis l'année dernière.

Bonification : Fixée à 20 points par an depuis 2016, elle peut monter jusqu'à 400 points (20 ans) au lieu de 180. Pour les TZR de la zone Ain Est voir le point spécifique.

Stabilisation des TZR : une bonification de 100 points est attribuée sur certains voeux GEO (voir annexe II).

A savoir : Les TZR en remplacement de courte et moyenne durée ne bénéficient pas des décharges pour affectation multiple : contrairement à ce que disait le décret, qui prévoyait que toutes les enseignantEs, TZR compris sans aucune restriction, aurait une heure de service en moins en cas d'affectation dans deux établissements de communes différentes (qui était illégale, malgré la pratique, jusqu'à la nouvelle circulaire de 2014) ou dans trois établissements, la circulaire veut restreindre la décharge aux TZR en affectation à l'année. La pondération REP+ s'applique pour les TZR évidemment.



Titulaire d'un poste fixe dans le pays de Gex, le Haut Bugey (Bellegarde, Ferney, Nantua, Oyonnax...) ou TZR Ain Est vous bénéficiez d'une **bonification de sortie** en cas de service continué sur cette zone (30 points pour 3 ans, 60 points pour 6 ans).

Remarque : cette bonification est liée à l'enclavement de la zone ainsi qu'au coût élevé de la vie dans ce territoire frontalier avec la Suisse. Cette zone est celle où finissent de nombreux/ses candidats en extension compte tenu du manque de personnels. Toutefois, plutôt que de bonifications de sortie qui n'amélioreront pas la vie des jeunes collègues qui y débarquent, il aurait été plus logique d'intervenir sur les salaires et le réseau de transport (même si ces points sont en discussion au niveau des services préfectoraux).

**NOUVEAUTÉ
2018**

**Vous êtes affectée
sur la zone Ain est**

Pour les participantEs obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est important de tenir compte du risque d'extension lors de la constitution de vos vœux pour tenter de l'éviter.

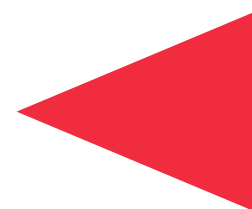
La procédure d'extension ne concerne que les participantEs obligatoires qui ne sont satisfaitEs sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. Les autres candidatEs à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaitEs sur aucun de leurs vœux.

La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté dans le poste plus l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications spécifiques (stagiaire, agrégéE...)

Selon le premier vœu, elle se fait dans cet ordre :

pp.17-18 de la circulaire

1^{er} vœu dans le Rhône	1^{er} vœu dans la Loire	1^{er} vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42



**Bonification au titre
du handicap**

Le rectorat de Lyon maintient encore ses décisions quant aux bonifications handicap qui le singularisent par rapport aux autres académies..

Ces bonifications sont maintenues à la baisse et n'entraînent plus de Groupe de Travail paritaire pour valider leur attribution après l'aval des services médicaux.

Cette bonification concerne les personnels mais aussi leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou l'enfant reconnu handicapé ou malade. Les candidatEs doivent fournir la **RQTH** ou **l'AAEH** pour déclencher l'attribution de la bonification. Le dossier doit être transmis au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel.

Les vœux sont bonifiés comme suit :

- 40 pts sur un vœu COM (tout type d'établissement)
- 100 pts pour un vœu GEO ou ZRE (tout type d'établissement)
- 300 pts pour un vœu DPT ou ZRD ou ZRA (tout type d'établissement)

Pour celles et ceux qui souffrent d'une incapacité permanente d'**au moins 80%** ou lors d'un classement en 3^o catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale (voir dossier) : 500 pts sur tout type de vœu.

Contactez le rectorat et contactez nous pour la constitution de ces dossiers.

Plutôt que de le redire moins bien que l'administration, en dehors d'un ou deux points et précisions nous vous renvoyons directement à la circulaire académique du 26 mars 2018 accessible depuis le site de l'académie ou sur notre site (voir p.8)

- Rapprochement de conjoint (RC)/ Année de séparation / Enfants p. 13-14
- Barème Annexe I p.1-2
- Saisie des voeux p 4

ATTENTION : la prise en compte des situation familiale est arrêtée au **31 août 2017** sauf pour les certificats de grossesse à remettre au plus tard la veille des groupes de travail barème de fin mai (pour les couples non mariés, non pacsé, il faut fournir une attestation de reconnaissance anticipée).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (précisions) : le rapprochement peut porter sur la résidence professionnelle comme privée si cette dernière est compatible. Il faut au moins bénéficier d'un CDD de 6 mois à temps plein ou d'un an à temps partiel ou être inscrite à pôle emploi après un cessation d'activité survenue après le 31 août 2017.

NOUVEAUTÉ
2018

Cette année, les bonifications liées au rapprochement de la résidence de l'enfant dans le cas de couples séparés (ex RRE) sont enfin **calquées sur celles liées au rapprochement de conjoint.**

**Autorité
parentale conjointe**

**Parent
isolé**

C'est une autre nouveauté du mouvement 2018. Si vous élevez seule un ou des enfants vous pouvez bénéficier d'une bonification sur voeux qui amélioreraient la condition de vie de l'enfant (facilités de garde, étayage familiale...). A noter que le ou les enfants doivent être âgés au plus de 18 ans au 31 août 2018 contre 20 ans dans le cas des rapprochements de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe.

NOUVEAUTÉ
2018

Les mutations simultanées permettent à deux candidates, conjoints ou non, stagiaires ou titulaires, de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparées par le mouvement. Elle ne rapporte pas de point. Pour les valider il faut exactement mettre les mêmes voeux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Pour les entrantes : si une mutation simultanée a été jouée à l'INTER, elle le sera à l'INTRA et ne pourra être jouée à l'INTRA que si elle l'a été à l'INTER).

**mutations
simultanées**

Face aux postes non pourvus dans l'enseignement prioritaire, l'administration, depuis 2015, a réintroduit les établissements REP+ dans le mouvement général et la possibilité de **typer des vœux REP+** lors de la saisie sur le serveur.

Cependant, en parallèle, l'administration maintient une forme de mouvement spécifique sur les REP+. Les candidates devront faire acte de candidature et **fournir un dossier pour le 6 avril** (Lettre de motivation, CV, derniers rapports...) puis être **reçues par une commission** comprenant deux chefs d'établissement et un membre du corps d'inspection entre les 2 et 4 mai (pour celles et ceux qui sont éloignées et ne peuvent se présenter, leur candidature sera examinée au vue du seul dossier) .

Sous réserve de l'avis favorable de la commission, les candidatEs peuvent bénéficier d'une bonification de :

- 400 pts sur un vœu établissement précis
- 500 pts sur un vœu COM ou GEO
- 600 pts sur un vœu DEP ou ACA

circulaire pp 8-9
annexe IX

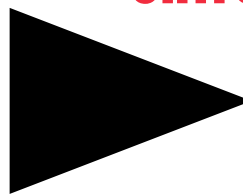
Il est à noter que celles et ceux qui ont obtenu un avis favorable de la dite commission en 2017 en conservent le bénéfice pour le mouvement 2018.

Remarque : Nous nous étions réjouiEs en 2015 de la réintroduction des établissements REP+ dans le mouvement général, les élèves des quartiers populaires ne sont pas des spécimens à part. On avait d'ailleurs vu qu'un mouvement uniquement spécifique ne parvenait pas à pourvoir tous les postes, particulièrement si l'on s'éloignait de l'agglomération lyonnaise.

Si on peut entendre que les collègues volontaires à la REP+ soient choisies en priorité, le passage devant une commission nous pose toujours autant problème tant elle peut s'apparenter à du clientélisme et à une évaluation subjective. Les années antérieures l'ont prouvé même si la situation meilleure que par le passé où la validation se jouait uniquement sur un poste précis.

Une bonification de 100 points existe aussi, en dehors de ce qui vient d'être évoqué et même si on a été retoquée par la commission sur des vœux larges types REP (elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales...)

Bonification entrée REP



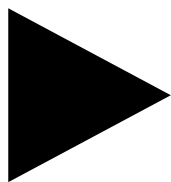
Sortie enseigne- ment prioritaire

circulaire pp 9-10 annexe I barème

Vous avez exercé plus de 5 ans en établissement prioritaire et vous souhaitez en sortir il y a une bonification spécifique sur **vœu large** (à partir du vœu COM) selon votre établissement d'origine :

- **REP +** : 5 ans = 150 pts, 8 ans = 200 pts
- **REP & polituque de la ville** : 5 ans = 100 pts, 8 ans = 150 pts

Si vous sortez d'un **lycée ex APV**, il y a encore des bonifications annuelles (voir Annexe I barème p. 4)



Lundi 26 mars à 12 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof ■ Début de saisie des préférences (TZR)
Jeudi 12 avril à 8 h	■ Fin de saisie intra et des préférences TZR
Jeudi 12 avril à 12 h	■ Envoi des confirmations dans les établissements
du Vendredi 13 avril au mercredi 25 avril	<ul style="list-style-type: none"> ■ Retour des confirmations et des pièces justificatives <li style="padding-left: 20px;">Pour la zone A : au plus tard le 13 avril (ATTENTION) <li style="padding-left: 20px;">Pour les zones B : au plus tard le 20 avril / Pour les zones C : au plus tard le 25 avril
Vendredi 27 avril	■ Envoi des préférences aux personnels concernés
du 2 mai au 4 mai	■ Entretiens REP+
Vendredi 18 mai	■ Affichage des barèmes
Mardi 22 mai	■ Date limite de retour des préférence des TZR
du vendredi 25 mai au mercredi 30 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupes de travail de vérification des barèmes <li style="padding-left: 20px;">A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille de la réunion (12h00) de l'instance paritaire compétente (date limite de réception)
Mardi 29 mai	■ Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral du 26/03/2018
Mardi 29 mai	■ Fin d'affichage des barèmes
du 4 juin au 19 juin	■ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats
mi-juillet	■ Groupe de Travail : révision d'affectation, affectation sur les postes provisoires...

La saisie des vœux se fait avec SIAM par l'intermédiaire du serveur i-prof, on peut y voir la liste des postes vacants (en sachant que ne sont pas comptabilisées les demandes de mouvement à l'intra)

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Toutes les infos rectorales (calcul des points, règles générales, calendrier...) se trouvent sur le site académique :

<http://www.ac-lyon.fr/cid114777/bir-special-mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-du-second-degre.html>

Des cellules téléphoniques par corps et par discipline sont ouvertes par le rectorat, voir l'annexe XIV de la circulaire.

Où s'inscrire, où trouver l'info...

Les élèves SUD éducation s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assurent l'égalité entre les candidates au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez...

Nous ne sommes pas un syndicat de services... Mais nous siégeons en commissions paritaires : nous pouvons vous donner quelques conseils, vérifier en commission vos barèmes et suivre votre affectation... et vous inciter aussi à vous renseigner auprès des personnels les plus compétents en la matière, celles et ceux qui travaillent au rectorat car nous ne pouvons accepter que les organisations syndicales servent d'administration *bis* et participent *de facto* à la baisse des moyens humains des rectorats.

SUD Éducation Ain Rhône Loire

■ 125 rue Garibaldi 69006 Lyon ■ téléphone : 04 72 37 70 47 ■
 ■ <http://sud-arl.org> ■ elu-e-s@sud-arl.org ■